

SOPRA STERIA GROUP

Rapport des commissaires aux comptes sur
le projet d'émission à titre gratuit de bons
de souscription d'actions en cas d'offre
publique visant la société

Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2016
Résolution n°22

AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES

MAZARS

NEXIA INTERNATIONAL

AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES

SIEGE SOCIAL : 31, RUE HENRI ROCHEFORT - 75017 PARIS
SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 702 200 EUROS – RCS PARIS 331 057 406

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE
SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

SOPRA STERIA GROUP

Société anonyme au capital de 20 446 723 €
Siège social : PAE Les Glaisins, 74940 ANNECY-LE-VIEUX
RCS ANNECY 326 820 065

Rapport des commissaires aux comptes sur
le projet d'émission à titre gratuit de bons
de souscription d'actions en cas d'offre
publique visant la société

Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2016
Résolution n°22

**SOPRA STERIA
GROUP**

*Projet d'émission à titre
gratuit de bons de
souscription d'actions en
cas d'offre publique*

*Assemblée Générale
Mixte du 22 juin 2016*

Rapport des commissaires aux comptes sur le projet d'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 18 mois, dans le cadre de l'article L. 233-32 II du code de commerce, la compétence à l'effet de :

- décider l'émission de bons soumis au régime de l'article L. 233-32-II du Code de commerce permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la société, ainsi que leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique ;
- fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques desdits bons.

Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons de souscription ne pourra être supérieur au capital social lors de l'émission des bons et le nombre maximum de bons de souscription pouvant être émis ne pourra dépasser le nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération.

**SOPRA STERIA
GROUP**

*Projet d'émission à titre
gratuit de bons de
souscription d'actions en
cas d'offre publique*

*Assemblée Générale
Mixte du 22 juin 2016*

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'émission de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société.

Nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, en vue de la confirmation par une assemblée générale prévue à l'article L. 233-32 III du code de commerce, et conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 22 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

**AUDITEURS &
CONSEILS ASSOCIES**



François Mahe

MAZARS



Bruno Pouget